

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2025

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	10

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 novembre 2025, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GAILLOT, Maire.

MEMBRES PRESENTS : GAILLOT Philippe, MENEGHIN Gaël, IMMER Alain, SIVEC Jean, OGER Isabelle, REUTER Olivier, THILL Céline, VALANCE Bénédicte, VIEIRA Christophe, WALLERICH Alain ;

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : GUINDT Philippe, DEBAILLEUL Delphine ;

MEMBRES ABSENTS NON-EXCUSES : BRUN Jérôme.

Madame Isabelle OGER est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2025 – 971 Compétence CCCE : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) : travaux de restauration de berges sur le ruisseau de Beyren :

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui confie la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) aux intercommunalités à compter du 1er janvier 2018 ;

Considérant le courrier reçu le 29 septembre 2025 émis par la CCCE en date du 18 septembre 2025 ayant pour objet la réalisation de travaux de restauration de berges sur le ruisseau de Beyren, travaux de talutage en pente douce ;

Considérant que ces travaux consistent à améliorer les écoulements et à préserver les milieux aquatiques ;

Considérant que la CCCE sollicite pour permettre la bonne réalisation de ces aménagements ; la signature d'une convention qui porte sur la parcelle communale N° 0159 section 03, qui devraient se dérouler entre juillet et octobre 2026, pour une durée d'environ une semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention concernant les travaux sur la parcelle 0159 section 03 et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 24 novembre 2025

Le Maire :

Philippe GAILLOT



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 24/11/2025
Le Maire,

